

Conseil Communal **Séance du 4 mars 2013**

Etaient présents :

*MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;
NOTET P., MARS G., GROGNA J. et REYTER R., Echevins;
ARNOULD F., COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V., SONNET M.,
LAMOLINE P., CONRARD C., BURNON A.,
HENKINET F., MOUTON B. et LEYDER O., Conseillers;
GIERENS Bernard, Secrétaire Communal*

La séance est ouverte.

1. Approbation du Budget Communal Ordinaire – Exercice 2013.

Le Conseil communal vote le budget ordinaire 2013.

<u>Recettes :</u>	8.709.201,30 €
<u>Dépenses :</u>	7.437.674,25 €
<u>Boni exercice propre :</u>	230.909,70 €
<u>Boni global :</u>	1.271.527,05 €

2. Approbation du Budget Communal Extraordinaire – Exercice 2013.

Le Conseil communal vote le budget extraordinaire 2013.

<u>Recettes :</u>	8.659.904,96 €
<u>Dépenses :</u>	8.596.301,36 €
<u>Boni global :</u>	63.603,60 €

3. Fixation de la dotation communale au budget 2013 de la Zone de Police Centre-Ardenne.

Conformément aux sommes portées en 2013 au budget de la Zone de Police et au budget de la Commune de Vaux-sur-Sûre, le Conseil Communal intervient à concurrence de 184.059,01 € dans le budget 2013 de la Zone de Police « Centre-Ardenne ».

4. Marchés publics : fixation des conditions du marché – Dépenses extraordinaires inférieures à 5.500,00 euros HTVA.

Comme chaque année, le Conseil Communal est invité à marquer son accord quant au mode de passation par procédure négociée sans publicité pour les acquisitions faisant l'objet des crédits inscrits à certains articles du budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 5.500 € hors TVA et suivant les conditions du projet de délibération qui a pu être consulté. Utile pour diverses petites acquisitions (matériel, mobilier, ...).

5. Marché de services auteur de projet pour les dossiers lancés lors de l'exercice budgétaire 2013 : approbation du cahier spécial des charges.

Comme les années précédentes, il y a lieu d'établir un cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les dossiers lancés durant l'année 2013. Le marché est passé par procédure négociée sans règle de publicité après consultation d'au moins trois prestataires.

Le service à prester consiste en une double mission : auteur de projet et surveillance.

Le Conseil Communal approuve ce cahier spécial des charges, et ce, pour les marchés dont le montant est inférieur aux dossiers qui doivent être obligatoirement transmis à la Tutelle de la Région wallonne et hors cas spéciaux.

6. Marché de services coordinateur de chantier pour les dossiers lancés lors de l'exercice budgétaire 2013 : approbation du cahier spécial des charges.

Comme les années précédentes, il y a lieu d'établir un cahier spécial des charges pour la désignation d'un coordinateur de sécurité pour les dossiers lancés durant l'année 2013. Le marché est passé par procédure négociée sans règle de publicité après consultation d'au moins 3 prestataires.

L'objet du marché consiste en la mise à la disposition du pouvoir adjudicateur :

- A. d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant l'élaboration du projet de l'ouvrage ;
- B. d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant la réalisation de l'ouvrage.

Le Conseil Communal approuve ce cahier spécial des charges.

7. Construction d'une nouvelle école à Rosières : approbation de la résolution d'emprunt (Fonds de garantie).

Le Conseil Communal approuve un emprunt de 500.115,00 € en 20 ans auprès de Belfius Banque pour paiement de la quote-part communale non subsidiée pour la construction de la nouvelle école à Rosières. Remboursement en 20 ans et un taux net de 1,25%. Ce qui dépasse ce taux est pris en charge par la Communauté française = subvention en intérêts.

8. Election d'un représentant à l'assemblée générale et d'un représentant au conseil d'administration de l' AIS Nord-Luxembourg.

Pour ces 2 postes, le Conseil communal désigne Vinciane LHOAS, Présidente du CPAS. Le C.A.S. a dû faire de même lors de son dernier Conseil.

9. Désignation de six membres de l'Agence Locale pour l'Emploi (clef d'Hondt).

Ces personnes ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal.

Pour la majorité, 5 représentants : Josette THIRY, Vinciane LHOAS, Gabrielle MAGIS, Gérard COLLIGNON, Guy MARS.

Pour la minorité, 1 représentant : Olivier LEYDER.

10. Désignation de deux membres (conseillers communaux) pour la Commission Communale de l'Accueil.

La sphère politique de la CCA compte 3 membres sur 15. Le Collège communal désigne 1 membre pour être Président (P. NOTET), le Conseil communal les 2 autres membres.

On va passer par un bulletin de vote et un seul tour. Chaque membre qui dispose d'une voix est invité à voter pour un membre effectif et un membre suppléant.

11. Vente d'excédents de voirie à Patrice Stordeur à Nives : approbation du projet d'acte.

Le Conseil communal approuve la vente d'excédents de voiries à Monsieur Patrice Stordeur au montant de 3.540,00 €. Il s'agit de 2 parcelles qui jouxtent sa propriété et ont une contenance de 2 a 36 ca. Approbation également du projet d'acte du notaire.

12. Plan Communal de Développement Rural : désignation des membres de la Commission Locale de Développement Rural.

La Commission Locale de Développement Rural comptera 32 membres dont au maximum $\frac{1}{4}$ de conseillers communaux selon la clef D'Hondt soit 6 de la majorité et 2 de la minorité. Il y aura une moitié d'effectifs et une moitié de suppléants mais c'est purement formel.

Il y a eu un appel à candidatures auprès des citoyens et cette liste de 32 membres a été élaborée en concertation avec la Fondation Rurale de Wallonie en fonction de multiples critères comme les villages représentés ; les âges ; le sexe ; la profession ; le fait de faire partie d'une association. Et on a évité des liens trop directs comme des époux ainsi que parents d'enfants.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui se sont portées candidates et celles qui ont participé aux différentes réunions.

Le Conseil communal approuve cette liste de 32 membres pour composer la Commission Locale de Développement Rural.

13. Motion concernant les invendus alimentaires.

Motion visant à obliger les supermarchés à proposer les invendus à au moins une association caritative avant de se tourner vers la filière valorisation ou élimination des déchets. Imposition via une clause expresse dans le permis d'environnement à octroyer ou à renouveler.

HUIS CLOS

La séance est levée.